

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 juin 2006

**GESTION DES MATIÈRES ET DÉCHETS RADIOACTIFS**  
(Deuxième lecture) - (n° 3121)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
MM. Bataille, Dosé, Brottes, Le Déaut, Ducout  
et les membres du groupe Socialiste  
appartenant à la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 3**

Dans l'alinéa 9 de cet article, supprimer les mots :

« pour les conserver de façon potentiellement définitive ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le concept de conservation potentiellement définitive n'a pas de signification pratique et est même en contradiction avec le 2° de l'article 1<sup>er</sup> qui précise que le stockage est réversible.